

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-02-13 PDIPR : Modification de chemins

Philippe BRUGERE rappelle l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée de la compétence de Haute Corrèze Communauté, dont pour la Commune de Meymac, l'itinéraire est « le toit du Limousin », et précise que cet itinéraires et les chemins ruraux qui le composent, a été inscrit au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres par le Conseil Départemental.

Madame Catherine BEAUVY et Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, suite à une réunion avec Monsieur CHAUMEIL et le Parc Naturel Régional, indiquent qu'il est proposé une modification du tracé de l'itinéraire afin de tenir compte :

- De l'installation d'un chien de troupeau sur une portion de l'itinéraire traversant une prairie, et par conséquent de modifier le tracé en empruntant la route des hêtres,
- D'intégrer une petite boucle permettant de découvrir le site du viaduc des Farges.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification du tracé de l'itinéraire du Toit du Limousin

- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;

à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;

à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **DECIDE** de confier à la communauté de communes la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le 30/03/2023
Le Maire

Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
079211315005-20230405-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023